



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/065
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) et la Société HIVORY, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 58 Avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 838 867 323 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-290 le 18 juillet 2022, portant sur la dépendance du domaine public située à l'Est de la Route du Pont VII sur la commune du Havre en vue d'y exploiter une antenne-relais.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'article L.2122-1-1 n'étant pas applicable lorsque le titre d'occupation est destiné à l'installation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain d'une surface de 120 m² environ située à l'Est de la Route du Pont VII sur la commune du Havre.

Durée de la convention : 5 ans environ à compter du 1^{er} décembre 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-290 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.